



Portant interdiction temporaire
de stationnement
et de circulation
MARCHE DE NOEL
13, 14 et 15 décembre 2019

Arrêté n° 2019/193/SP

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du pape,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,

L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du Marché de Noël par l'Association des commerçants de Châteauneuf du pape, qui se déroulera les 13, 14 et 15 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant la préparation, le déroulement et l'achèvement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation du matériel nécessaire à la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits **du jeudi 12 décembre 2019, 8h00 au lundi 16 décembre 2019, 12h00 dans les rues et places suivantes :**

- Rue Joseph Ducos, du n° 1 jusqu'à son intersection avec la rue Porte Rouge.

- Rue de la République

- Place Jean Moulin

- Avenue Général De Gaulle (du n° 1 au n° 16)

ARTICLE 2 : Durant cette période, le chemin des consuls sera accessible par l'avenue Pasteur afin de permettre aux utilisateurs du parking souterrain de l'Asteria de rentrer et sortir leurs véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Mairie et enlevée par leurs soins après la manifestation.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions ci-dessus, **la circulation et le stationnement des véhicules des services d'urgence et des organisateurs sont autorisés.**

ARTICLE 5: Une déviation est mise en place pour les véhicules légers et les véhicules de plus de 3.5 tonnes.

ARTICLE 6 : La municipalité pourra, si elle le juge nécessaire, et si toutes les conditions de sécurité sont réunies, ré ouvrir la circulation avant la fin de l'interdiction prescrite à l'article 1.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis pour notification à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Commune du pays réuni d'Orange.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape,
- Les agents du service de la Police Municipale,
- Les agents du service technique municipal,
- Le Centre de Secours d'Orange,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 04 décembre 2019
Le Maire, Claude Avril

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.